

REPUBLIQUE FRANCAISE		
Département du BAS-RHIN		Arrondissement de STRASBOURG
Nombre de Conseillers : 15		<i>Séance du</i> jeudi 6 février 2025
Présents : 12	<u>Date de la convocation</u> :	<u>Président de séance</u> : W. DE VREESE
Procurations : 3	Le 29 janvier 2025	<u>Secrétaire de séance</u> : N. CAQUELIN
Absent excusé : 0		

Commune d'OSTHOFFEN

Délibération n° 04/2025

Présents : M. Wilfrid DE VREESE, Mme Edith FOURNAISE, Mme Isabelle GRAFF, M. Daniel KOENIG, M. Lucas LETT, Mme Anne MARTIN, Mme Sylvie MEHN, M. Bernard PAULUS, Mme Marie-Josée STROH, M. Pierre THUMANN, Mme Anne SCHIFF dit SARMOIS et M. David WEIL

Procurations : Mme Agathe DE VREESE, procuration faite à M. Wilfrid DE VREESE, M Denis GUILLEMOIS, procuration faite à Mme Isabelle GRAFF, Mme Vanessa JACQUES, procuration faite à M. Daniel KOENIG

Absent(s) excusé (s) : /

Objet : Indemnités du Maire et des adjoints au Maire

Vu la délibération 02.2025 actant le maintien de 3 adjoints au sein du Conseil Municipal de Osthoffen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

VU les délibérations n° 14/2022 et n° 15/2022 du 7 avril 2022 portant fixation des indemnités de fonction, respectivement du maire et des adjoints au maire ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions au profit de Madame Isabelle GRAFF, première adjointe,

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions au profit de Madame Anne MARTIN, deuxième adjointe,

Vu l'élection du 6 février 2025 du nouvel adjoint, Madame Sylvie MEHN, au 3e rang du tableau des adjoints au maire,

Considérant que suite à la l'élection de Madame Sylvie MEHN, 3^{ème} adjointe au maire, il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire pendant la durée de leur mandat, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Ou à la majorité absolue des membres présents et représentés ;

- de déterminer l'enveloppe globale indemnitaire à ne pas dépasser :
La commune se situant dans la strate démographique de « 500 à 999 habitants », le montant de l'enveloppe globale autorisée est déterminé en additionnant l'indemnité maximale autorisée du maire (40,3%) et l'indemnité maximale autorisée par adjoint (soit 10,7 %) multipliée par le nombre d'adjoints (3), ce qui représente un total de 72,4 % de l'indice brut terminal 1027.
- de fixer les indemnités de fonction du Maire et des adjoints au maire selon les taux mentionnés ci-après :
 - o Maire : 40,3 % de l'indice brut terminal* de l'échelle indiciaire de la fonction public
 - o pour les trois adjoints au Maire : 10,7 % de l'indice brut terminal* de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Accusé de réception en préfecture
067-216703637-20250211-4-2025-DE
Date de télétransmission : 11/02/2025
Date de réception préfecture : 11/02/2025

Accusé de réception en préfecture
067-216703637-20250211-4-2025-DE
Date de télétransmission : 11/02/2025
Date de réception préfecture : 11/02/2025

Les indemnités de fonction ne seront versées à Madame Sylvie MEHN, 3e adjointe nouvellement élue, qu'au jour où elle bénéficiera d'une délégation de fonction exécutoire.

* pour mémoire : l'indice brut terminal correspond à l'indice brut 1027 (indice majoré 835)

- que lesdites indemnités seront liquidées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires
Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget ;
- d'annexer conformément à l'article L.2123-20-1 III du code général des collectivités territoriales le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal

Abroge les délibérations n°14/2022 et la n°15/2022 en date du 7 avril 2022

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.
Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 6 février 2025

La secrétaire de séance
Nathalie CAQUELIN

Le Maire
Wilfrid DE VREESE





Accusé de réception en préfecture
067-216703637-20250211-4-2025-DE
Date de télétransmission : 11/02/2025
Date de réception préfecture : 11/02/2025